

Charte du Parent correspondant de classe du Rondeau-Montfleury 2021

Légitimité

Parent d'élève, il est élu par les parents d'une classe pour une année scolaire et est à leur service.

Il adhère au projet de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- assure le lien entre les familles, l'équipe éducative, l'Apel, dans l'intérêt de chaque élève, il collecte les coordonnées des familles de la classe, il est le relais d'information entre les familles et l'établissement.
- participe à la mise en place d'actions éducatives, selon les besoins et les demandes, en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel.
- dans le second degré, siège au conseil de classe, il sort lorsque le cas de son enfant est évoqué ; il prépare le conseil de classe avec l'autre parent correspondant et présente les éléments récurrents au Conseil de Classe, à l'issue ils rédigent un compte rendu général approuvé (et éventuellement modifié) par le professeur principal puis transmis aux parents par Ecole Directe.

Rôle

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il se fait connaître auprès de l'ensemble des parents, il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, les CVS, le président Apel, etc.
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser.
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :


- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- Suivre la formation proposée par l'Apel
- Agir au service de chaque enfant et des parents
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission, collaborer avec la communauté d'établissement y compris les élèves délégués
- Effectuer sa mission en lien avec le président Apel, le chef d'établissement et rendre compte de son activité
- Respecter la présente charte signée
- Autorise l'établissement à diffuser à l'ensemble des parents de la classe son adresse mail

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le chef d'établissement coordinateur
MARIN-CUDRAZ Laure

La présidente Apel
MEUNIER Sophie

Le parent correspondant de classe :.....
NOM.....Prénom.....



Signature